Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

A R R Ê TÉ COMPLEMENTAIRE N° DIPPAL-B3-2010-187

prescrivant à la société INTERPLEX MICROTECH la fourniture d'informations sur les conditions d'exploitation de son usine de Vorey sur Arzon

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, titre 1er du livre V, et notamment son article R 512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1/99-478 du 7 juillet 1999 autorisant la société Circuits Imprimés Voreysiens à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de circuits imprimés au lieu-dit "Le Fort" de la commune de Vorey sur Arzon ;

VU la déclaration de changement d'exploitant de cette usine présentée le 6 juin 2008 par la société INTERPLEX MICROTECH ;

VU le rapport et les propositions en date du 8 septembre 2010 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis en date du 23 septembre 2010 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 28 septembre 2010 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDERANT que des arrêtés complémentaires pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peuvent prescrire, en particulier, la fourniture des informations prévues aux articles R. 512-3 et R. 512-6 du code de l'environnement ou leur mise à jour ;

CONSIDERANT que les modifications des installations liées à la réorientation de la production vers des supports de cartes à puces plutôt que des circuits imprimés justifient la fourniture d'une mise à jour du dossier de demande d'autorisation déposé en octobre 1998 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 - La société INTERPLEX MICROTECH devra produire, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, une mise à jour du dossier de l'usine qu'elle exploite au lieu-dit "Le Fort" de la commune de Vorey sur Arzon.

Cette mise à jour comprendra les informations prévues aux articles R 512-3 et R 512-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L 514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'entreprise et de ses installations présentent pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de l'achèvement des formalités de publicité ou d'affichage prévues à l'article 10 du présent arrêté ; les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Vorey sur Arzon pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire
- M. le maire de Vorey sur Arzon
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne
- M. le responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la DREAL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur général de la société INTERPLEX MICROTECH - Le Fort - 43800 VOREY SUR ARZON

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 2 novembre 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Robert ROUQUETTE